



CONTRAT DE PRESTATION DOSSIER PAC GRAPHIQUE 2011

Entre Madame, Monsieur

Date de naissance/...../.....

Domicilié à

Code postal Ville

agissant en tant que chef d'exploitation ou gérant(e) de la société (1).....

N° SIRET

N° de téléphone

Adresse e-mail : ADSL : OUI NON
.....d'une part,

Et la **Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne**
271 rue de Péchabout BP 80349 47008 AGEN Cedex,
représentée par son Directeur, Denis BARRAULT,d'autre part.

Article I : Objet de la prestation – Engagement de la Chambre d'Agriculture

Le présent contrat a pour objet la réalisation du dossier PAC Graphique 2011
La prestation de la Chambre d'Agriculture comprend l'ensemble du dossier PAC 2011,
à savoir :

- ➔ **Mise à jour des îlots graphiques en fonction des modifications (agrandissements ou réductions des superficies).**
- ➔ **Assolement, calcul des superficies, visualisation des bandes enherbées, ...**
- ➔ **Edition de la totalité du dossier PAC 2011 (RPG, S1 et S2 jaune)**
- ➔ **Envoi du dossier à l'ASP (Agence de Services et de Paiement) sur support informatique TELEPAC**
- ➔ **Envoi des documents complémentaires à la DDT**

La prestation sera finalisée par l'édition de la totalité du dossier PAC 2011 (registre parcellaire graphique, document « surface 2 jaune ») et l'envoi du dossier complet à l'ASP sur support informatique(ou papier à la DDT en cas de problèmes liés au bon fonctionnement du site TELEPAC) conformément à l'autorisation prévue à l'article IV du présent contrat.

Article II : Tarification de la prestation :

La facturation de cette prestation est établie selon les modalités suivantes :

Coût forfaitaire de 200 € H.T (dossier jusqu'à 10 îlots) ;

- **Coût variable de 5 € H.T par îlot au delà de 10 îlots.**

L'agriculteur s'engage à payer la facture dès réception des travaux commandés.

TSVP

(1) précisez dans ce cas la dénomination exacte de la société (GAEC, EARL, SCEA,) de

Article III : Responsabilité et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur est entièrement responsable de la déclaration PAC y compris avec un prestataire de service comme la Chambre d'Agriculture par exemple. Il s'engage à apporter tous les éléments nécessaires à l'élaboration d'un dossier complet auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne, tout particulièrement tout document lié à la surface de l'exploitation (contrats de cultures pour le gel industriel et les cultures énergétiques, déclarations annuelles CTE / CAD, imprimés PHAE / ICHN / ADL, MAE rotationnelle, contrats de semences, contrats de fourrages déshydratés, contrats de jachère faune sauvage)

Article IV : Autorisation de transmission des dossiers entre la DDT - ASP

Mr

Gérant (e) de

Demeurant à

N° PACAGE

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autorise la Chambre d'Agriculture à transmettre le dossier complet PAC 2011 accompagné des principaux justificatifs ainsi que la version numérique du registre parcellaire graphique auprès de la DDT de Lot et Garonne ou l'ASP.

Article V : Code TELEPAC 2011

Si vous souhaitez que la Chambre d'Agriculture réalise l'intégralité de la procédure de télédéclaration (signature électronique) précisez votre code TELEPAC (code inscrit sur la circulaire récapitulative de vos DPU reçue en novembre 2010)

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fait à

Le

en 2 exemplaires originaux

Signature de l'agriculteur
Précédée de la mention

"Lu et approuvé"

Pour la Chambre d'Agriculture
Denis BARRAULT,

Directeur.